



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 59193

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur l'échelonnement du versement des crédits de la gratuite, prévu dans la régulation budgétaire 1992. Cette disposition produit des retards considérables dans la dotation des collèges. Il lui demande de bien vouloir indiquer quand les établissements qui n'ont, jusqu'à présent, reçu que la dotation partielle vont pouvoir bénéficier de la totalité de la somme. En outre, pour que les professeurs puissent faire leur choix, ils devraient savoir s'ils pourront disposer d'une somme identique à celle dont ils disposaient pour la rentrée de 1991. D'autre part, il lui demande si les établissements scolaires recevront des instructions précises pour que les crédits en question servent exclusivement à l'achat d'ouvrages scolaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Les crédits consacrés à l'achat de manuels scolaires dans l'enseignement public s'élèvent au budget 1992 à 301 MF. Cette dotation a été exonérée des mesures d'économie appliquées aux différents budgets de l'Etat. Les crédits inscrits à l'article 20 du chapitre 36-70 ont été délégués dans les rectorats selon les instructions du ministère du budget, soit 50 p 100 en février 1992 puis 20 p 100 en mai 1992 ; le solde de 30 p 100 sera mis en place dès la fin du mois de septembre 1992. Cependant, il avait été conseillé aux services académiques d'engager dès le mois de juin 1992 la totalité des crédits nécessaires à l'achat des manuels scolaires en raison du caractère prioritaire de cette action. Cette opération est rendue possible grâce à la souplesse de gestion introduite par la globalisation de l'article 20 du chapitre 36-70. Enfin, il faut rappeler que la note de service n° 92-157 du 20 mai 1992 demande aux recteurs, aux inspecteurs d'academie et aux chefs d'établissement de « veiller très attentivement à ce que les moyens attribués aux établissements, au titre des manuels scolaires, soient effectivement utilisés conformément à la destination de ces crédits ».

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59193

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2713